

DOSSIER D'INSCRIPTION

MUSIQUE

2022-2023

Début des cours le :

Lundi 19 septembre 2022

**CE DOSSIER COMPREND**

**LE REGLEMENT INTERIEUR**

**LE TABLEAU DES TARIFS**

**TABLEAU POUR LE PAIEMENT EN 10 FOIS**

**LA FICHE D'INSCRIPTION**

**LE TABLEAU DES COTISATIONS**

**LA FICHE D'INSCRIPTION ET LE TABLEAU DES  
COTISATIONS REMP LIS SONT A RENDRE  
AVANT LE PREMIER COUR S**

**N'OUBLIEZ PAS DE LIRE LE REGLEMENT  
INTERIEUR AVANT DE SIGNER LA FICHE  
D'INSCRIPTION**

## REGLEMENT INTERIEUR

### GENERAL

L'association Art et Musique assure des cours de musique et de danse.

Les cours se déroulent de mi-septembre à juin hors congés scolaires dans des locaux mis à disposition par la commune de Thoiry.

#### Discipline

L'association assure la surveillance de ses adhérents présents uniquement pendant les heures de cours et dans les locaux réservés à cet effet.

Les élèves doivent être ponctuels et se tenir correctement pendant les cours. Ils doivent être présents et en tenue à la porte de la salle de cours à l'heure convenue. Des retards répétés pourront conduire à des sanctions.

En cas de problème de comportement, le cas sera traité par le bureau de l'association qui décidera des sanctions à appliquer, pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'élève et sans remboursement de la cotisation.

#### Responsabilité

En cas de perte ou de vol d'objets personnels dans les locaux de cours, les couloirs ou les vestiaires, l'association ne pourra être tenue pour responsable.

De même, lorsqu'un problème technique empêche le déroulement des cours, l'association ne peut en être tenue responsable et fera le maximum pour récupérer les cours.

#### Inscription

Chaque élève doit fournir une fiche d'inscription intégralement remplie et le règlement de sa cotisation avant le premier cours.

La cotisation est annuelle et correspond à un minimum de 30 cours.

Elle peut être réglée en une à dix fois ; les chèques seront encaissés tous les 5 du mois à partir du mois d'octobre.

Même si le règlement est effectué en plusieurs fois, tous les moyens de paiement doivent être remis dès l'inscription. La valeur des chèques C.E sera remboursée lors de leur remise à l'association.

Un dossier incomplet ne sera pas validé et l'élève ne sera pas accepté en cours.

Tous les documents administratifs doivent être remis lors de l'inscription ou envoyés par courrier avant la date limite indiquée sur le site à :

**Madame COLETTI Stéphanie, 1 Bis rue des Noyers, 78770 Villiers le Mahieu.**

**Aucun document ne doit être remis aux professeurs.**

Aucun remboursement ne sera effectué sans motif valable (problème de santé, déménagement). Un justificatif devra être fourni.

### Absences

Les jours fériés ne sont pas considérés comme des absences.

Il est souhaitable que les élèves ne pouvant assister à un cours, préviennent leur professeur.

Toute absence d'un élève à un cours pour raison personnelle ne sera ni remboursée, ni rattrapée.

Toute absence d'un professeur devra être rattrapée par ce dernier au jour et heure convenus avec l'élève.

## MUSIQUE

Les cours ont lieu dans les locaux associatifs, situés au-dessus de l'école primaire de Thoiry.

Le cursus des études musicales est structuré en trois cycles, la durée de chaque cycle est de 4 ans (plus ou moins 1 an), pour les premiers et deuxième cycle et de 3 ans pour le 3eme cycle.

Cycle 1 : débutant 1, débutant 2, préparatoire 1, préparatoire 2.

Cycle 2 : élémentaire 1, élémentaire 2, moyen 1, moyen 2.

Cycle 3 : fin d'études, supérieur.

L'école de musique organise chaque année une audition, la participation des élèves est vivement conseillée mais non obligatoire.

La Société des Éditeurs et Auteurs de Musique (SEAM) délivre des timbres individuels valables un an pour les photocopies de partition. Chaque élève dispose chaque année de 10 timbres qui seront apposés par les professeurs au fur et à mesure.

En cas de non utilisation de la totalité des timbres dans la même année, l'excédent ne peut être ni échangé, ni repris.

Les photocopies sans timbre sont interdites à l'intérieur de l'école.

La formation musicale sera enseignée pendant le cours d'instrument.

La durée du cours instrumental est à définir lors de l'inscription.

## TARIFS MUSIQUE 2022-2023

Les tarifs incluent l'adhésion à l'association.

*Vous bénéficiez de 10% sur votre troisième inscription*

### THOIRYSIENS

|       | Tarifs        | 1 <sup>er</sup> trimestre | 2 <sup>eme</sup> trimestre | 3 <sup>eme</sup> trimestre |
|-------|---------------|---------------------------|----------------------------|----------------------------|
| 30 mn | <b>617 €</b>  | 219 €                     | 199 €                      | 199 €                      |
| 40 mn | <b>767 €</b>  | 269 €                     | 249 €                      | 249 €                      |
| 45 mn | <b>818 €</b>  | 286 €                     | 266 €                      | 266 €                      |
| 60 mn | <b>1019 €</b> | 353 €                     | 333 €                      | 333 €                      |

### EXTERIEURS

|       | Tarifs        | 1 <sup>er</sup> trimestre | 2 <sup>eme</sup> trimestre | 3 <sup>eme</sup> trimestre |
|-------|---------------|---------------------------|----------------------------|----------------------------|
| 30 mn | <b>665 €</b>  | 235 €                     | 215 €                      | 215 €                      |
| 40 mn | <b>815 €</b>  | 283 €                     | 266 €                      | 266 €                      |
| 45 mn | <b>869 €</b>  | 303 €                     | 283 €                      | 283 €                      |
| 60 mn | <b>1061 €</b> | 367 €                     | 347 €                      | 347 €                      |

10 mn de cours supplémentaire (Formation Musicale ou Instrument) : **150 €/an**

Chorale : **100 €/an**

Éveil Musical : **175 €/an**

Atelier collectif pour un élève de l'école : **50 €/an**

Atelier collectif pour un participant extérieur : **280 €/an**

Module Comédie Musicale (chant, mise en scène et danse) : **750€/an**



## INSCRIPTION MUSIQUE 2022-2023

Veuillez remplir les champs en MAJUSCULE

Nom ----- Prénom -----  
Date de Naissance : -----/----/-----  
Email : -----@-----  
Adresse : -----  
Code Postal : ----- Ville : -----  
☎ Parents : ----- ☎ Élève : -----  
Coordonnées de la personne responsable à prévenir en cas d'accident :  
Nom/Prénom : ----- ☎ : -----

Pour les tarifs, les professeurs, le règlement intérieur, veuillez consulter notre site internet.

<https://www.associationartetmusique78.com>

### PRATIQUES COLLECTIVES

- Atelier Pop Rock
- Atelier Vents
- Éveil Musical
- Chorale
- Comédie musicale

### PRATIQUES INDIVIDUELLES

| Instrument:  
| Professeur:  
| Temps : 30 mn 40 mn 45 mn 60 mn  
| Formation Musicale (10 mn) : Oui  
| Non

**(L'ouverture d'un cours se fait à partir de 6 élèves)**

TARIFS : .....

TARIFS : .....

TOTAL : .....

S'il y a plusieurs inscriptions pour une même personne, le trop-perçu en adhésion ou en timbre, vous sera rendu par chèque dans le courant du mois de novembre.

Je soussigné(e) (personne responsable) ----- confirme l'inscription de mon enfant ou la mienne, m'engage à régler la cotisation pour l'année entière dès l'inscription, déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école (sur le site : associationartetmusique78) et accepte de recevoir les informations de l'association par email.

J'autorise les dirigeants de l'association à photographier ou à faire photographier mon enfant ou moi-même et à faire publier ces images.

Date :

Signature :

**TABLEAU DE COTISATIONS 2022-2023**

| Nom et Prénom de l'élève |        | Nom du chèque |         |
|--------------------------|--------|---------------|---------|
| Date d'encaissement      | Banque | N° chèque     | Montant |
| 5 octobre                |        |               |         |
| 5 novembre               |        |               |         |
| 5 décembre               |        |               |         |
| 5 janvier                |        |               |         |
| 5 février                |        |               |         |
| 5 mars                   |        |               |         |
| 5 avril                  |        |               |         |
| 5 mai                    |        |               |         |
| 5 juin                   |        |               |         |
| 5 juillet                |        |               |         |
| Coupons sport            |        |               |         |
| TOTAL                    |        |               |         |

**CHEQUES A L'ORDRE D'ART ET MUSIQUE**

La cotisation annuelle peut être payée en une à dix fois. Le 1<sup>er</sup> chèque sera obligatoirement encaissé le 5 octobre. Les chèques doivent être remis à l'inscription et inscrit sur le tableau de cotisations présent dans le dossier d'inscription.